



Secteur Prévention
Août 2015

INFORMATION

Inspections périodiques des bâtiments

Madame, Monsieur,

Vous devez savoir que l'autorité compétente en matière de police du feu est votre commune. Aussi, ces quelques informations devraient vous être utiles pour connaître les missions dévolues aux commissions de police du feu.

- ⇒ Selon l'article 56 du Règlement d'application de la loi sur la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels, ainsi que les secours (RALPDIENS), tous les bâtiments de chaque commune doivent être visités dans un délai de 10 ans au maximum. La périodicité est en fonction du type de bâtiment (1, 2, 4, 8 ou 10 ans), par exemple 10 ans pour les bâtiments d'habitation.
- ⇒ La mission des commissions de police du feu **n'est pas d'importuner les propriétaires mais bien de veiller à limiter les risques d'incendie afin de garantir la sécurité des personnes** et des biens.
- ⇒ Les commissions de police du feu peuvent être accompagnées, au besoin, d'un représentant du corps local de sapeurs-pompiers, du maître ramoneur, d'un représentant de l'ECAP ou autres.
- ⇒ Les points principaux contrôlés dans l'habitation sont :
 - les locaux de chauffage
 - le stockage des produits et liquides inflammables
 - les charges thermiques inutiles
 - les cheminées et poêles d'agrément
 - les moyens d'extinction selon recommandation N° 101.

Nous espérons que ce petit rappel, qui ne se veut pas alarmiste, ait attiré votre attention sur la nécessité de ces contrôles et espérons que vous réserverez un bon accueil aux commissaires lors de leur prochaine visite.

ETABLISSEMENT CANTONAL
D'ASSURANCE ET DE PREVENTION

Secteur Prévention